

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 19 septembre 2022

**N° CP-2022-8-10-4**

**N° applicatif 4340**

### **10<sup>ème</sup> Commission**

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

### **Service instructeur**

Service gestion domaine et régulation PL

### **Service consulté**

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT N°23/2021 - RÉHABILITATION DE L'OUVRAGE D'ART DE FRANCHISSEMENT DE LA SARRE - RD 623 - COMMUNE DE SARRE-UNION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement conclu avec la Commune de SARRE-UNION.

Cet avenant diminue le montant global de l'opération et définit la nouvelle participation financière de la commune, au titre de la réhabilitation de l'ouvrage d'art de la RD 623, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace et situé en agglomération de SARRE-UNION, et des aménagements spécifiques relevant de la compétence communale, à savoir l'installation d'un nouveau système d'éclairage public et la réfection des trottoirs.

La modification de choix techniques souhaités par la Commune a en effet entraîné une augmentation de la part communale, et le montant global de l'opération, diminué par des économies survenues sur le poste de travaux de la réfection des maçonneries relevant de la part de la Collectivité européenne d'Alsace, est désormais fixé à 813 559,60 € HT au lieu de 825 548,00 € HT initialement prévu, qu'il convient de formaliser par voie d'avenant.

Par convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement signée le 19 juillet 2021 avec la Commune de SARRE-UNION, la Collectivité européenne d'Alsace a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art de la RD 623 permettant le franchissement de la rivière « la Sarre » en agglomération de la Commune de SARRE-UNION.

La Commune de SARRE-UNION a souhaité s'associer à la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la réalisation de ces travaux, pour installer un nouveau système d'éclairage public et procéder à la réfection des trottoirs de part et d'autre de l'ouvrage.

Le coût total prévisionnel de l'opération comprenant la réhabilitation de l'ouvrage d'art et les aménagements spécifiques aux abords dudit ouvrage avait été estimé initialement à 825 548,00€ HT, soit 990 657,60€ TTC arrondi au montant de 1 010 471,00€ TTC (révision des prix de 2%) et dont le financement était réparti comme suit, entre les deux collectivités :

- un montant de 760 776,17 € HT pour la Collectivité européenne d'Alsace ;
- un montant de 64 771,83 € HT pour la Commune de SARRE-UNION.

Dans une optique d'amélioration et de facilitation de l'entretien ultérieur du système d'éclairage à la charge de la Commune, il a été souhaité par cette dernière et convenu avec la Collectivité européenne d'Alsace, d'opter pour des choix techniques différents engendrant une augmentation de la part communale.

Les frais supplémentaires pour la Commune s'élèvent à 6 631,09€ HT et portent sa participation financière à 71 402,92€ HT.

De surcroît, le coût global de l'opération qui s'est vu réduit par des économies survenues sur le poste de travaux de la réfection des maçonneries de l'ordre de 18 619,49€ HT, s'élève désormais à 813 559,60€ HT au lieu de 825 548,00 € HT initialement prévu, avec une diminution corrélative de la part financière de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'annexe 2 relative à l'estimation financière prévisionnelle, jointe à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement n° 23/2021, est modifiée en conséquence.

Il est précisé que les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le présent avenant a ainsi pour objet de définir le nouveau montant de la participation financière de la Commune de SARRE-UNION pour les travaux relevant de la compétence communale, et de modifier le coût global de l'opération pour tenir compte des économies réalisées au titre de la réfection des maçonneries, ainsi que la part financière de la Collectivité européenne d'Alsace qui en résulte.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement à conclure avec la Commune de SARRE-UNION, joint en annexe au présent rapport, définissant :
  - d'une part, la nouvelle participation financière de cette dernière à l'opération de réhabilitation de l'ouvrage d'art de la RD 623 permettant le franchissement de la Sarre, et comprenant la réalisation, aux abords dudit ouvrage, d'un dispositif d'éclairage public et le réaménagement des trottoirs relevant de la compétence communale,
  - d'autre part, le nouveau coût global de l'opération pour tenir compte des économies réalisées sur le poste de travaux de la réfection des maçonneries et modifiant corrélativement la part financière de la Collectivité européenne d'Alsace.
- M'autoriser à signer cet avenant et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

- Décider d'imputer la recette globale (convention et avenant) au Programme P086 Opération 001 Tranche 19 Chapitre 13 Nature 13248 Fonction 843.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY